

# FICHE CANDIDAT

Session 2018

Épreuve facultative en ponctuel



## DANSE

***Cette fiche a pour objet de vous présenter de manière succincte les modalités de cette épreuve et de vous donner quelques conseils de préparation.***

**L'épreuve de DANSE est composée :**

**d'une prestation physique notée sur 16 points et d'un entretien noté sur 4 points.**

### ***1. Déroulement de la prestation physique***

- Les candidat(e)s auront la possibilité de s'échauffer pendant 20 minutes maximum avant le début de l'épreuve.
- L'espace scénique est compris entre 8m x 8m et 10m x 10 m.
- La chorégraphie est individuelle et doit avoir une durée comprise entre 1'45 min et 2'15 min.
- Les supports musicaux autorisés sont : clé USB, téléphone portable, CD R. Dans le cas d'utilisation d'un support non compatible avec les appareils de lecture du jury, le candidat se verra dans l'obligation de réaliser sa prestation physique en silence. Les morceaux doivent être calés et ne pas nécessiter la présence d'une tierce personne pour gérer la musique. Le montage audio doit respecter le temps de la chorégraphie.
- Le titre et l'argument sont donnés aux jurys avant la prestation.
- L'argument permet, au delà du titre, de présenter aux jurys les éléments que le candidat estime utiles pour appréhender la chorégraphie. La forme de présentation de l'argument est à l'initiative du candidat.
- La modalité d'expression choisie doit se référer aux styles pratiqués en danse contemporaine et/ou répondant à une démarche de création identifiée.
- Si des éléments de danse classique, danses traditionnelles ou folkloriques sont utilisés, ils doivent l'être au service du traitement d'un thème propre au candidat(e).

- L'utilisation d'éléments de scénographie (costumes, maquillage, accessoires etc) ne doit pas se faire au détriment de la prestation dansée. Ils doivent être au service du thème (adéquation, renforcement ...). Ils ne peuvent être gérés que par le candidat lui même. Leur installation doit être rapidement effectuée.

## 2. La notation de la prestation physique sur 16 points

- **Une note de 0 à 16** est attribuée par le jury. Cette note correspond aux points acquis dans l'épreuve de prestation physique.
- Les critères pour la notation de l'épreuve physique sont :
  - le danseur interprète (engagement moteur et engagement émotionnel) : 10 points
  - le danseur chorégraphe : 6 points

## 3. L'entretien sur 4 points

- L'entretien **est de 15 minutes maximum**. Il se déroule après la prestation physique et est conduit par les membres du jury qui ont observé le candidat.
- Il permet au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat sur sa prestation physique et ses connaissances en lien avec l'activité.
- L'entretien portera :
  - sur sa capacité à expliciter sa démarche de création de sa chorégraphie, à analyser sa pratique et à justifier ses choix,
  - sur la connaissance de l'activité en lien avec les paramètres du mouvement, les procédés de composition...etc,
  - sur des connaissances dans le champ culturel de la danse,
  - sur sa capacité à être un spectateur actif capable de se positionner par rapport à un ou des spectacles vivants auxquels il aura assisté.

## 4. Aide à la préparation

- **Il est difficile aux candidats qui se sont peu ou pas préparés de révéler un niveau de compétences en adéquation avec les attendus de l'épreuve.**
- Ce type d'épreuve nécessite une pratique régulière de l'activité danse mais également un travail de réflexion et de recherche.
- Le danseur doit mettre sa technique au service de sa chorégraphie pour développer un thème et l'interpréter afin de le rendre le plus lisible possible.
- La chorégraphie ne peut se limiter à un catalogue d'exercices techniques ou une reproduction d'une séquence déjà apprise dans un contexte spécifique, la prestation produite doit témoigner d'une démarche d'appropriation par le candidat.
- Le rapport au mode sonore doit faire l'objet de choix quant à son utilisation.
- Le choix du niveau technique ne doit pas empêcher la qualité de présence attendue dans toute prestation dansée.
- Le niveau 5 de compétences du référentiel de l'activité danse individuelle est attendu. (Bulletin Officiel **spécial n°5 du 19 juillet 2012**).
- Le candidat devra être capable de :  
« composer et présenter une chorégraphie individuelle à partir de choix personnels, avec un niveau d'engagement émotionnel maîtrisé et une stylisation du mouvement au service du propos chorégraphique ».